



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°6238 du 23 mai 2022 de l'honorable Député Monsieur Gusty GRAAS

Comment Monsieur le Ministre évalue-t-il cette extension de la disposition permettant un recours à la peine de mort en Biélorussie ?

La Biélorussie est le seul pays européen à pratiquer encore la peine de mort. L'extension de la peine capitale à des « tentatives d'actes de terrorisme » constitue une évolution des plus inquiétantes dans ce pays, parce qu'avec cette notion, juridiquement vague, le régime se donne les moyens de supprimer des opposants politiques sous le couvert de la légalité. Le Luxembourg, comme tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, est opposé à la peine capitale, quelles que soient les circonstances.

Est-ce que l'Union européenne envisage d'entamer des démarches dans ce contexte ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Suite aux élections tronquées du 9 août 2020 et à la détérioration de la situation politique et sécuritaire en Biélorussie, l'UE a réduit sa coopération bilatérale avec les autorités biélorusses, tout en accroissant son soutien au peuple et à la société civile biélorusses. Au lendemain de l'approbation de l'Assemblée nationale de l'amendement au code criminel en question, le Service européen d'action extérieure a publié une déclaration condamnant fermement cette décision.

Luxembourg, le 22 juin 2022

Ministre des Affaires étrangères et européennes
(s.) Jean Asselborn